

COMPREHENSION TRANSDISCIPLINAIRE ET TRIALISTE DES COMITÉS D'ÉTHIQUE CLINIQUES

Elvio GALATI

Centre de Recherches en Philosophie Juridique et Philosophie Sociale, Faculté du Droit, Université
Nationale à Rosario
Conseil Nationale de la Recherche Scientifique et Technique, Argentine
elviogalati@gmail.com

Introduction

Ce travail offre un aperçu d'une recherche appliquée aux comités d'éthique hospitalière ou clinique, envisageant leur rapport à la transdisciplinarité et à une Théorie Générale du Droit complexe.

1. Idées principales

1. La pensée complexe fait référence à : la contradiction, l'*unitas multiplex*¹, l'existence de logiques diverses, l'insuffisance de la raison, la hiérarchisation de la singularité, le système et les différentes interrelations qui, comme des émergents et contraintes, peuvent y prendre forme². Un rapport peut être dessiné avec la transdisciplinarité, dont les trois piliers sont la logique du tiers inclus, les différents niveaux de réalité et la complexité³. “[...] *la pluralité complexe et l'unité ouverte sont deux facettes d'une seule et même Réalité*⁴.”

2. La théorie trialiste du monde juridique envisage le Droit comme un ensemble de partages, captés par des normes et estimés, ainsi que les normes, par la justice⁵. Cette théorie embrasse et surpasse les théories classiques, qui entretiennent une polémique visant à déterminer si le Droit doit être composé exclusivement de normes juridiques édictées par l'autorité officielle -juspositivisme- ou si ces normes, pour être valides, doivent en respecter d'autres dérivées de la raison ou de Dieu -jusnaturalisme.

¹ MORIN, Edgar y PIATELLI-PALMARINI, Massimo, “La unidad del hombre como fundamento y aproximación interdisciplinaria”, in AAVV, *Interdisciplinarietà y Ciencias Humanas*, trad. de Jesús Gabriel Pérez Martín, Madrid, Tecnos, 1983, p. 191.

² “[...] *le problème n'est pas comment nous appelons les parties, mais comment nous définissons la dynamique du tout.*” LASZLO, Ervin, “L'émergence des théories unifiées en sciences”, in Michel Cazenave et Basarab Nicolescu (Ed.), *L'homme, la science et la nature- Regards transdisciplinaires*, Paris, Le Mail, 1994, p. 94.

³ NICOLESCU, Basarab, *La transdisciplinarité*, manifeste, Monaco, Rocher, 1996, p. 68.

⁴ *Idem*, p. 81.

⁵ GOLDSCHMIDT, Werner, *Introducción filosófica al Derecho*, 6^a ed., Bs. As., Depalma, 1987; CIURO CALDANI, Miguel Ángel, *Metodología jurídica*, Rosario, Fundación para las Investigaciones Jurídicas, 2000; GALATI, Elvio, *La teoría trialista del mundo jurídico y el pensamiento complejo de Edgar Morin. Coincidencias y complementariedades de dos complejidades*, thèse de doctorat en droit, Rosario, Facultad de Derecho, Universidad Nacional de Rosario, 2009.

3. La transdisciplinarité est la mise à l'écart de la norme supposée indiscutable, ce qui est central mais invisible⁶. Ces éléments font écho au trialisme, qui est plus que le normativisme et qui propose des méthodes pour capter la justice, l'invisible, la régulation de la coutume. La théorie trialiste, qui va dans le même sens que les maximes transdisciplinaires, semble les avoir appliquées sans le savoir en ce qu'elle a créé des ponts, des passerelles, entre les différents domaines de la connaissance.

L'enjeu est le dépassement des limites disciplinaires, c'est-à-dire une rupture des lois de l'espace scientifique en question. L'objet d'étude devient multidimensionnel et multiréférentiel⁷. La transdisciplinarité poursuit l'idéal de l'unité de la connaissance⁸. Elle est une transgression de la dualité⁹, par exemple, dans le Droit, entre le juspositivisme et le jusnaturalisme.

Dans son analyse de la réalité, Nicolescu repère des niveaux de réalité dotés chacun de leurs lois fondamentales, ce qui implique une rupture et une absence de continuité. Cependant, deux mondes - le monde physique et le quantique - peuvent coexister¹⁰. Cette vision entre en résonance avec le concept de niveaux de réalité définis dans le trialisme, constitués par la matérialité et l'idéalité, qui constituent les fondements ontologiques du trialisme. De la même façon que le trialisme envisage le Droit comme un, mais divers, Nicolescu considère notre être comme une structure à la fois macrophysique et quantique¹¹.

La notion de niveaux de réalité n'empêche pas que la contradiction perdure à l'intérieur d'une théorie, comme le montre le trialisme permettant la coexistence, par exemple, de la coutume, avec la normativité et la justice. Nicolescu explique que si l'on se maintient dans un même niveau de réalité, tout phénomène paraît le résultat d'une lutte entre deux éléments contradictoires¹².

Le philosophe roumano-français introduit aussi la catégorie des « niveaux d'organisation » pour montrer l'existence de différentes structures dans un même niveau de réalité, structures dotées des mêmes lois fondamentales¹³. Cela n'est pas sans rappeler, en Droit trialiste, les différentes classes de justice qui existent dans le cadre de la dimension dikelologique. Il existe au sein de cette dimension

⁶ NICOLESCU, Basarab, "La transdisciplinarité – déviance et dérives", in "Rencontres transdisciplinaires" n° 3-4, mars 1995, <http://basarab.nicolescu.perso.sfr.fr/ciret/bulletin/b3et4c8a.htm> (1.7.2010).

⁷ NICOLESCU, Basarab, "Transdisciplinarity – Past, Present and Future"
http://basarab.nicolescu.perso.sfr.fr/Basarab/Docs_articles/Worldviews2006.htm (7.9.2010).

NICOLESCU, *La transdisciplinarité*, op. cit., p. 36.

⁸ *Idem*, p. 66.

⁹ *Ibid.*, p. 82-83.

¹⁰ NICOLESCU, "Transdisciplinarity – Past, Present and Future", op. cit.

¹¹ NICOLESCU, *La transdisciplinarité*, op. cit., p. 35.

¹² NICOLESCU, Basarab, "Toward a Methodological Foundation of the Dialogue Between the Technoscientific and Spiritual Cultures"

http://basarab.nicolescu.perso.sfr.fr/Basarab/Docs_articles/StPetersbourg.htm (14.1.2010).

¹³ NICOLESCU, "Transdisciplinarity – Past, Present and Future", op. cit.

des « niveaux d'organisation » comme des « classes de justice » dans le niveau de réalité idéale, parce que la justice est une entité idéale exigeante.

Il est nécessaire d'arbitrer des processus de dialogue entre les disciplines pour aborder les problèmes qui ne peuvent être résolus par une seule d'entre elles. Ce défi est celui des comités d'éthique. La pensée de Nicolescu est centrale dans cette problématique, parce que la Bioéthique est vue comme une rencontre d'approximations issues des diverses disciplines cherchant à aborder les problèmes engendrés par le développement scientifique et technique dans la nature et la vie¹⁴.

Il est possible d'appliquer au champ du « Droit » les idées appliquées par Nicolescu à l'ontologie transdisciplinaire de la nature : “Les trois aspects de la Nature doivent être considérés simultanément, dans leur interrelation et leur conjonction dans tout phénomène de la Nature vivante¹⁵.” Sans l'une de ces trois facettes : le sujet, l'objet et le sacré, que l'on peut remplacer par le spirituel, la réalité n'est plus réelle¹⁶. Le philosophe roumano-français démontre que proclamer l'existence d'un seul niveau de réalité élimine le sacré, ce qui, traduit dans le champ du Droit, signifierait éliminer la justice de la juristique, réduisant le Droit à la seule norme, mise au service des détenteurs du pouvoir. Nicolescu assimile aussi le tiers inclus, qui agit secrètement pour unifier les niveaux de réalité, au sacré, ce qui traduit en Droit impliquerait de parler de la justice comme du fil de la complexité.

L'objectif est de surpasser la vision d'un comité comme groupement interdisciplinaire de professionnels, chargés d'une mission d'étude et de conseil devant des dilemmes éthiques surgissant de la pratique de l'attention médicale dans l'hôpital¹⁷. L'enjeu est d'envisager le comité comme un articulateur complexe ayant pour fondement la transdisciplinarité et le trialisme, un objectif rendu possible par le recours à l'organisationisme, seul moyen de surpasser la vision disciplinaire.

Il s'agit d'obtenir la transformation et l'intégration de tous les apports dans un tout cohérent et logique. On peut appliquer aux comités les structures trialistes et transdisciplinaires, pour que la Bioéthique existe en tant que science indépendante avec différents niveaux de réalité et une structure tridimensionnelle ; autrement dit, en tant que science complexe. La première tâche est d'obtenir un vocabulaire et des catégories propres, en enrichissant la déclinaison trialiste de la Bioéthique avec la transdisciplinarité et la pensée complexe pour obtenir une « Bioéthique complexe ».

¹⁴ MARTÍNEZ MIGUÉLEZ, Miguel, “Perspectiva epistemológica de la Bioética”, in *Selecciones de Bioética*, n° 14, Bogotá, Pontificia Universidad Javeriana, 2008, p. 34.

¹⁵ NICOLESCU, *La transdisciplinarité*, op. cit., p. 96.

¹⁶ *Idem*, p. 108.

¹⁷ BECA, Juan Pablo, y KOTTOW, Miguel, *Orientaciones para comités de ética hospitalaria*, Santiago de Chile, Serie Documentos Programa Regional de Bioética OPS/OMS, 1996, p. 3.

La transdisciplinarité implique un effort d'intégration et d'articulation. L'intérêt d'unifier les méthodes de recherche et, de façon plus générale, le paradigme¹⁸, est évident. C'est ce que réalise le trialisme, théorie juridique unique, expliquant le phénomène juridique à travers une méthode unique mais multidimensionnelle, aux aspects variés. Nicolescu, dans son évocation des rapports entre l'art et l'informatique, mentionne les mots clés de la transdisciplinarité : l'interconnexion, la création d'une conjonction, l'accord, ce qui réunit dans la création, la recherche expérimentale.

Un comité d'éthique appuyé sur la pensée complexe devrait créer un espace pour la désorganisation, c'est-à-dire la réorganisation permanente, parce que le travail implique de la désorganisation, de l'entropie. Cela peut se traduire par la nécessité de ne pas formaliser à l'extrême les réunions, en autorisant la participation des médecins qui le sollicitent, des patients, etc., en s'appuyant des membres non permanents, en donnant des solutions en clé problématique, etc. Chaque sujet, espace d'étude ou de recherche, devra marquer les limites de l'organisation de l'intégration.

Quand Nicolescu parle de l'homme, il pose ce qui est central dans le trialisme : "Une approche féconde du sujet humain impose de le considérer sous tous les aspects possibles [...]"¹⁹. En réponse à Lupasco, le philosophe roumano-français explique que sa logique manifeste une structure ternaire, tripolaire de toute manifestation de la réalité, où l'on assiste à "[...] la *coexistence* de ces trois aspects inséparables dans tout dynamisme accessible à la connaissance logique, rationnelle"²⁰. Il semble alors parler de l'objet trialiste en exprimant qu'il s'agit de trois orientations privilégiées d'une seule et même logique. Les comités ont pour tâche centrale, celle d'émettre des recommandations basées sur des jugements éthiques et des diagnostics clairs des faits ; d'où la nécessité de faire le lien entre des choses diverses.

La tâche de la Bioéthique est de tirer des ponts de compréhension entre le monde des faits et le monde des valeurs. Nicolescu signale qu'aucun niveau de réalité n'a un lieu privilégié et que les deux sont capables de se comprendre. Cet apport sera important pour les organismes complexes comme les comités de bioéthique, ou coexistent des disciplines provenant de différents niveaux de réalité.

2. Les comités d'éthique

Les comités doivent se comprendre dans le cadre de la postmodernité, dans l'ère de la complexité, où aucune discipline ne peut se prétendre en possession de la vérité. Il devient alors nécessaire de coordonner les apports de toutes les disciplines pertinentes pour rechercher une approximation de ce que nous devons connaître. D'énormes changements ont marqué l'appréhension

¹⁸ BOTTOMORE, Tom, "Introducción", in AAVV, "Interdisciplinariedad...", op. cit., p. 11.

¹⁹ NICOLESCU, "La transdisciplinarité – déviance et dérives", op. cit.

²⁰ NICOLESCU, Basarab, *Qu'est-ce que la réalité ?*, Montréal, Liber, 2009, p. 25.

des concepts de vie, mort, santé, maladie, et la participation des patients s'est accrue au moment des choix moraux. "[...] les défis d'ordre éthique, réclament de plus en plus de compétences²¹." C'est pourquoi la nécessité d'aborder de façon complexe toute discipline est désormais incontournable.

Si l'on assiste à un accroissement des questionnements et des incertitudes, cette évolution doit s'accompagner par la progression de la réflexion et de la participation. L'espace des comités offre une réponse à ce besoin. "[...] l'acceptation du principe du tiers inclus, loin de conduire à l'imprécision, à l'arbitraire, au chaos, conduit à un formalisme logique précis et prédictif²²."

Les comités d'éthique, intégrés par différents professionnels, sont fondamentalement des instruments de dialogue pour évaluer les options thérapeutiques qui s'offrent à un patient déterminé. Les médecins n'ont pas une vision uniforme et universelle de ce qui est « bon » ou « mauvais » sur le plan moral.

3. Des rapports entre valeurs et de la transdisciplinarité appliqués aux comités d'éthique clinique

Si l'homme, qui est un, est séparé en différents aspects afin d'être mieux étudié, alors ces aspects doivent être ensuite réunifiés, objectif pour lequel il est indispensable d'établir des rapports entre les valeurs, entre les disciplines. Et ce, de façon à ce que chacune maintienne son autonomie sans pour autant se concevoir comme indépendante, n'envahissant pas le reste, afin de pouvoir apporter sa contribution au moment de conseiller le corps médical ou le tribunal.

Un comité, pour fonctionner utilement et de manière harmonieuse, a besoin de professionnels qui représentent les différentes disciplines scientifiques et qui collaborent par des relations d'aide et sans relation d'opposition. On dit que le choix d'un médecin est plus sage quand il a pu considérer différents angles et perspectives sous lesquels analyser le problème en question.

Les relations d'aide décrites ci-dessus réclament des relations de contribution. Ainsi, le comité va avoir besoin de la coopération de ses membres pour mener à bien un dialogue, besoin de pouvoir pour imposer la nécessité de son existence et la crédibilité de ses décisions, besoin d'un certain nombre de normes pour faire preuve de prévisibilité quant à ses délais de fonctionnement. Il peut contribuer à créer des normes coutumières, qui s'élaborent lorsqu'un comité entretient des rapports solidaires avec un autre en imitant son comportement, dans un processus qui est au demeurant facteur d'ordre et de paix.

Dans les relations d'aide, il y a aussi celles d'intégration. Il est pour cela indispensable de créer des ponts entre les différentes branches de la science, représentées chacune par une valeur. Pour illustrer ces valeurs, on peut citer la justice, qui fonde le Droit, la santé, qui fonde la Médecine, la

²¹ NICOLESCU, *La transdisciplinarité*, op. cit., p. 64. Ce qui signifie un soutien à l'inclusion de la justice dans le phénomène juridique, comme le montre le trialisme.

²² NICOLESCU, *Qu'est-ce que la réalité ?*, op. cit., p. 16.

beauté, qui fonde l'Architecture ou l'Art, la vérité, qui fonde la Philosophie, l'utilité qui fonde l'Économie, la sainteté qui fonde la Religion ou la Théologie, etc. L'allusion à la sainteté sera tributaire des croyances du patient, la spiritualité pouvant aussi être couverte par la psychologie, la philosophie ou la théologie. Actuellement, la présidence des comités est invariablement dévolue à des médecins. D'autres professions, telles celle d'infirmière, mériteraient pourtant d'y avoir accès.

La méthodologie de l'intégration dans le cadre de ces relations d'aide, créatrice de liens entre les valeurs, est un sujet laissé de côté par le trialisme, mais que l'on peut couvrir avec les idées de la transdisciplinarité. On peut y appliquer les niveaux de réalité et le tiers inclus. Il faudra avoir recours aux disciplines entretenant des relations permanentes avec la réalité et l'esprit, c'est-à-dire obtenir l'opinion, d'une part, de médecins et de psychologues - qui passent un jugement sur la réalité biologique, physiologique et psychologique du patient -, et d'autre part de théologiens, artistes ou philosophes. Cependant, l'intégration d'un prêtre, comme seul membre permanent au comité serait mal reçue, parce que l'esprit peut être abordé à partir de différents angles et pas uniquement de la religion.

Un niveau de réalité est lié à l'existence simultanée des autres. Si les deux sont nécessaires, c'est parce que les deux disciplines sont indispensables, de la même façon qu'un espace qui les articule comme le comité d'éthique. Avec cette diversité, on gagne également en qualité puisque se trouvent satisfaits simultanément les besoins du corps, du cerveau et de l'esprit. La participation d'autres branches de la science peut être décidée suivant les nécessités du cas, ce qui suppose l'inclusion éventuelle d'un nombre variable d'autres membres.

Le tiers inclus nous montre la nécessité d'aborder d'éventuelles positions contradictoires de façon dialogique. Il est indispensable pour le comité d'éthique de travailler sous forme oscillatoire et problématique, parce que celui qui devra trancher en dernier lieu est le juge ou le patient, et seule la formulation du problème fera apparaître les différentes solutions qui s'offrent à choisir.

Afin de garantir un espace pour l'incertitude, prévoyant son arrivée et ses effets, on devrait laisser des vides à remplir dans des situations spécifiques : par exemple, la composition finale du comité, son mode d'action, l'inclusion du patient ou son représentant et du médecin qui le traite. Comme le comité livre une recommandation, la décision étant prise par le patient ou le juge, il doit proposer des chemins d'action. L'habileté du comité consiste à osciller entre l'autorité et l'autonomie, ce que les experts en bioéthique appellent le conflit entre l'autonomie et la bienfaisance. Comme les deux points de vue sont valides, il n'est parfois pas possible pour l'éthique ni pour le droit de résoudre le problème par une directive unique. La logique du tiers inclus est alors un concept d'importance transcendante dans la vision transdisciplinaire, par sa capacité à formaliser l'inévitable présence de paradoxes et d'antinomies, et les apports complémentaires dans la connaissance.

Instaurer ce dialogue des valeurs exclut tout rapport d'opposition. Cela exclut donc l'attribution, phénomène qui se produit lorsque la justice ou la santé, par exemple, s'attribue la totalité du matériel estimatif en ne respectant pas l'homme dans sa totalité. De même, la nécessité de l'éducation sexuelle dans les écoles, l'importance des méthodes de contraception, la permission de l'avortement et d'une mort digne, sont des problèmes qui ne doivent pas être bloqués par les dogmes de la sainteté. L'utilité non plus ne doit pas s'attribuer le lieu d'autres valeurs parce qu'elle doit être au service de l'homme et non l'inverse. Il convient de considérer les comités comme des espaces dans lesquels les problèmes ne sont pas embrassés par une seule discipline, parce que, selon les termes de Nicolescu, la réalité est une fluctuation continue de l'expérience capturée par la conscience et ne peut pas être identifiée par un système fermé.

4. Le fonctionnement des valeurs dans un comité d'éthique

Le trialisme nous apprend que le comité ne devrait pas appliquer une norme juridique ou morale préformée à un cas, *a priori*, mais devenir une usine des valeurs. Pour cette raison, il serait aventureux ou imprudent de soutenir un bien objectif. Si nous sommes placés devant des dilemmes et comme tels, des apories, carrefours philosophiques dans un sens existentiel, seules les circonstances de la décision peuvent délimiter le problème. La solution ne viendra jamais d'un corps fermé ni sacré.

La catégorie des critères généraux d'orientation permet d'articuler la généralité avec la particularité, puisque ces critères - règles - sont créés à partir d'une somme de cas présentant une coïncidence. Cependant, tout critère peut être reconsidéré à la lumière d'autres cas particuliers dissidents. Nicolescu signale que "l'ouverture de la transdisciplinarité implique, de par sa propre nature, le refus de tout dogme, de toute idéologie, de tout système fermé de pensée²³." Pour cette raison, chaque cas est différent et l'on ne peut pas anticiper le choix correct. Par conséquent, la méthodologie ne peut être jamais déductive. La norme déontologique surgit de l'expérience et suppose une réflexion sur elle-même ; elle s'enrichit toujours avec la délibération collective.

Dans le meilleur des cas, un partage autonome ou autoritaire résoudrait le problème selon que la situation demanderait une plus ou moins forte intervention, en fonction des circonstances spatio-temporelles. Il faudrait ainsi osciller en fonction du manque, soit pour l'autorité, soit pour l'autonomie. Devant cette position de « justice oscillante », le comité d'éthique se présente comme un outil fabuleux, parce que sa résolution n'est pas contraignante, ni pour l'équipe médicale ou le patient, qui constituent le partage autonome, ni pour le juge, qui représente le partage autoritaire.

²³ NICOLESCU, *La transdisciplinarité*, op. cit., p. 179.

Conclusion

La théorie trialiste peut être considérée comme une application de la pensée transdisciplinaire, puisque les rapports qu'elle entretient avec la pensée complexe lui permettent d'apporter des catégories à la transdisciplinarité même.

Tout comme le trialisme prévoit trois dimensions, la pensée complexe envisage trois éléments dans l'humanité - l'individu, l'espèce et la société - et la transdisciplinarité trois aspects – théorique, phénoménologique et expérimental. Il semblerait que la triade de ce qui est divers traverse constamment la pensée humaine en la portant toujours au-delà, et dans notre cas, au-delà des normes.